

110

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47353

41 - Finances, Moyens des services

Surveillance et gardiennage du site de l'Hôtel du Département à Rennes

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit garantir la sécurité incendie et la sûreté des occupants de son siège situé 1 avenue de la préfecture à Rennes.

Ces prestations ont pour objet de surveiller l'accès au site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte, de filtrer toute personne qui en demande l'accès et d'assurer la sécurité incendie.

Ces prestations qui étaient assurées par la préfecture jusqu'au 16 septembre 2022 ont été reprises par le Département par le biais d'un marché à procédure adaptée relatif au gardiennage du site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce marché a été conclu pour une période courte de 6 mois destinée à assurer un socle minimal de prestations dans la continuité du dispositif préfectoral tout en mettant cette période à profit pour affiner l'analyse des besoins. Il prend fin le 15 mars 2023.

Au vu de la nécessité de garantir un niveau de sécurité du bâtiment adapté à ses futurs usages liés au projet Beauregard 2023, un nouveau marché public doit être lancé.

Le montant estimé de ces prestations est de 300 000 € HT par an.

Compte-tenu de ce montant estimatif, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 350 000 € HT selon les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période d'un an renouvelable au maximum 3 fois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la mission sécurité, en fonctionnement sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6282 code service P36.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 350 000 € HT pour assurer la sécurité incendie et le gardiennage du site de l'Hôtel du Département à Rennes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220894V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation